

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Marylène VERDEME
Eric GOUVIER pouvoir à Christian REYNAUD
Dimitri NIOSSOBANTOU pouvoir à Nicolas BALOT
Pascal BUSSIERE pouvoir à Julien MORIN

Étaient absents excusés :

Jean-Jacques MORLAY, Eric GOUVIER, Dimitri NIOSSOBANTOU, Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Madame Marylène VERDEME

N°2024/D/029 - **Objet** : Désignation de deux représentants SEHV secteur CENTRE -
Délibération qui annule et remplace la délibération 2023-D-086 du 22/11/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré en 2023 à la compétence éclairage public du SEHV.

De ce fait, la commune a acquis la représentation directe et devait désigner un représentant. Pour cela, elle a pris une délibération le 22 novembre 2023 pour désigner Monsieur Jean-Marie Mignot, titulaire et Monsieur Nicolas Balot, suppléant.

Mais au vu du seuil de population de la commune de Feytiat, ce sont deux représentants au SEHV qui doivent être désignés. De plus, les statuts du SEHV ne prévoient pas la désignation de suppléant.

D'autre part, Monsieur Nicolas Balot siège déjà dans notre secteur Energies en tant que représentant désigné par la Communauté urbaine Limoges métropole. Il ne peut donc pas représenter deux instances.

Enfin, Monsieur Jean-Marie Mignot est lui aussi représentant pour la Communauté urbaine, il ne peut pas non plus représenter deux collectivités.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide de désigner les deux nouveaux représentants suivants :

- Monsieur Gilbert Rousseau
- Monsieur Christian Reynaud.

Cette délibération annulant et remplaçant la délibération 2023-D-086 du 22 novembre 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 16 mai

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.